

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2018**

En date du 28 mai, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 4 juin 2018, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018
- Motion de soutien aux salariés de l'entreprise FORD-BLANQUEFORT
- Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Délibération portant fixation d'un taux de promotion à l'avancement de grade
- Plan de formation pluriannuel au profit des agents de la commune - Information

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène - Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature
- Autorisation de Programme n°2 : Extension du cimetière - opération 201014
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 07/04/2018 et le 03/06/2018 inclus

*** Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Subventions aux associations - Exercice 2018 - Rectificatif
- Demande de subventions auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à « Projets Locaux de Développement Social » - Autorisation

*** Dossier présenté par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Service commun Numérique et Système d'Information - Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave - Signature d'un avenant n°2 concernant la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) - Autorisation - Signature

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions (FEDER et Région) dans le cadre du pôle d'échanges multimodal de La Gorp - Signature - Autorisation
- Prolongement de l'avenue des Industries - Convention de fonds de concours - Signature - Autorisation

*** Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire**

- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant l'installation définitive des modulaires sis rue du Parc des Sports et hébergeant des associations (Secours Populaire et Croix Rouge)

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoints au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, Mme MONTAVY, M. DOSMAS, M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. POULAIN, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. CASOURANG, Mme CLAVERE, M. RODRIGUEZ, M. GIROU, M. AMIEL, M. PETRISSANS, Mme PAILLET, Mme GARCIA, M. ROSELL, M. MOREL, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

M. CASOURANG a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. BLANLOEUIL
M. GIROU a donné pouvoir à Mme BLEIN
M. AMIEL a donné pouvoir à Mme GOURVIAT
M. PETRISSANS a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO
Mme PAILLET a donné pouvoir à M. DELAUNAY
Mme GARCIA a donné pouvoir à M. MALBET
M. MOREL a donné pouvoir à M. ROSELL

20 présents
13 absents
8 pouvoirs
Soit : 28 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur LAGOFUN en tant que secrétaire de séance.

Monsieur LAGOFUN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril dernier. Y a-t-il des observations ?

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 avril dernier est voté à l'unanimité.

Dossiers présentés par Monsieur le Maire

N° 50/18 Motion de soutien aux salariés de l'entreprise FORD-BLANQUEFORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

L'annonce brutale de Ford et sa décision, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort ont choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique.

900 emplois directs et 3 000 emplois indirects sont menacés, plusieurs milliers de familles risquent de se retrouver en situation critique.

Entre 2008 et 2011, une forte mobilisation de tous, notamment des citoyens dans le cadre d'un comité de sauvegarde et ainsi que de l'ensemble des élus locaux avait déjà contraint Ford à revenir sur sa volonté d'abandon du site. En son temps, ce rapport de force avait montré que les grandes multinationales n'étaient pas intouchables et qu'un rapport de force suffisant pouvait les contraindre. Par-delà cette mobilisation, c'est la compétence et le savoir-faire des salariés qui avaient été reconnus et qui avaient sauvé le site.

Les collectivités territoriales et l'Etat s'étaient largement engagés pour aider à la poursuite de l'activité. Ainsi près de 50 millions ont été versés à Ford pour maintenir l'acti-

té.

Pour rappel, par exemple, le 28 novembre 2011, une délibération prise par le Conseil Général de la Gironde accordait une aide de 2 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'industrialisation du site conditionné au maintien de 1 000 emplois et ce, pendant 5 ans, après l'achèvement des investissements (soit jusqu'à fin 2019).

A l'approche de l'échéance, la Direction de Ford, depuis plusieurs mois, n'a jamais fait de réelles propositions concrètes. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes. Ces propositions ont été présentées lors des différents Comités de suivi. Pour autant, quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les Pouvoirs Publics, Ford Europe a fait volte-face en refusant les propositions émises et en refusant de se déplacer sur le site.

Pourtant, concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir.

En effet :

- La Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site, puisque celui-ci a gagné plus de 8 % d'efficacité, contre 4 % en moyenne pour les autres sites. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.

- L'activité peut être maintenue, a minima jusqu'à fin 2019, si la Direction accepte une augmentation des volumes de la boîte de vitesse produite aujourd'hui. En effet, davantage de 6F35 pourraient être fabriquées sans aucun investissement de la part de Ford.

- Ford est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain (voitures électriques, hybrides, autonomes) : il s'agit de véritables opportunités économiques. L'État et la Région sont prêts à travailler avec la Direction de Ford à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

APRES AVOIR DELIBERE

Dans ces conditions, au côté des salariés, le conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrave affirme et rappelle que :

- La perception d'argent public engage.
- Il est inacceptable de laisser les outils industriels aux décisions unilatérales des financiers car ils peuvent détruire sans vergogne des bassins de vie et d'emploi.
- Ford doit tenir ses engagements pris auprès du gouvernement et maintenir l'activité jusqu'à fin 2019. Ce délai laisserait en effet le temps nécessaire pour œuvrer collectivement à une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une Direction de Ford réellement engagée et travaillant enfin en toute transparence.
- Ford peut étudier sérieusement une reconversion de son site de Blanquefort permettant à ses salariés de mettre à disposition leur technicité pour les véhicules Ford de demain.

ADOpte à l'unanimité

N° 51/18

Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (CGCT article L.2123-1) et de crédits d'heures (CGCT article L.2123-2)

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du conseil municipal, les

réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune où de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions où il siège »

Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux des villes de plus de 3 500 habitants.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article R.2123-5 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la ville d'Ambarès et Lagrave est de :

- 140 heures pour le Maire
- 105 heures pour les adjoints au Maire
- 21 heures pour les conseillers municipaux

Conformément à l'article L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent décider d'une majoration des crédits d'heure, dans la limite de 30 % (article R.2123-8).

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Je vois que l'arrêté qui favorise cette augmentation de 30 % date de 2013 et je suis toujours content que les élus aient plus de temps pour se consacrer à la commune par contre je ne comprends pas pourquoi on ne l'a pas fait avant ?

Monsieur le Maire : Car je n'ai pas été sollicité mais que je le suis aujourd'hui. Tout simplement.

DECIDE d'une majoration de 30 % du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 52/18

Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant au comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique. La ville d'Ambarès et Lagrave propose de maintenir le paritarisme numérique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 241 agents (Ville + CCAS + CSC) ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique du 25 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Je voudrais savoir s'il y a un changement par rapport au comité paritaire ?

Monsieur GUENDEZ ; Il n'y a aucun changement sauf que comme les élections vont se produire le 6 décembre il y a obligation de reposer la question à chaque fois.

Monsieur GIRAUD : La date des élections professionnelles ?

Monsieur GUENDEZ : Le 6 décembre

Monsieur le Maire : Il fallait qu'on délibère avant le 5 juin.

DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

ADOpte à l'unanimité

N° 53/18

Fixation d'un taux de promotion à l'avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Chaque taux qui peut varier de 0 à 100 a été fixé au regard de l'évolution

prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la collectivité.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 49 alinéa 2 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade au sein de la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : On vous demande de faire une modification de façon à ce que le taux soit égal à tous les grades en faisant une moyenne donc celui qui a 50 % on le ramène à 35 et celui qui est à 25 on le ramène à 35 %.

Monsieur GUENDEZ : je rappelle tout le processus qui a conduit à vous proposer cette délibération aujourd'hui. C'est quelque chose qui a été travaillé avec les organisations syndicales en Comité Technique et votre proposition a fait aussi l'objet d'une instruction. Sauf qu'on est obligé de différencier le % et le taux en fonction des effectifs. Effectivement on a des taux plus importants quand les effectifs sont plus bas on est à 50 % quand il y a 2-3 personnes qui sont susceptibles d'être promouvables et quand vous savez que 80 % des effectifs sont des catégories C si on appliquait un taux de 50 % on ne pourrait pas le tenir comptablement et on reviendrait à la situation initiale. Avec à l'arrivée des frustrations car les agents pensaient pouvoir être promus mais ne l'étaient pas. Ces ratios tiennent compte du nombre de personnes par poste et par grade de façon à ce que ça puisse coller au plus près aux prévisions budgétaires.

Monsieur GIRAUD : Juste pour rebondir, si nous avons participé à cette Commission je n'aurais pas posé la question.

Monsieur GUENDEZ : D'accord mais on est là pour ça aussi.

Monsieur BARBE : Le principe de fonctionnariat c'est aussi un peu l'équité dans l'évolution des salaires et dans la promotion. Là on voit que les catégories les plus faiblement dotées financièrement sont en perte. La proposition qui est faite c'est de descendre finalement le taux des catégories les plus élevées pour augmenter celui des catégories les plus basses et du coup il y a cette moyenne qui se fait par équilibrage.

Monsieur GUENDEZ : Quand vous avez 80, 10 et 10 d'un côté le rééquilibrage va se jouer à 2 % et ça ne correspondra à rien en effectif réel promouvable. Du côté symbolique on peut entendre mais il faut faire preuve de pédagogie aussi où il y a beaucoup plus d'opportunité d'être promu quand on est agent de catégorie C que agent de catégorie A ou le nombre de poste disponible est beaucoup moins important. Ce n'est pas égalitaire c'est équitable.

DECIDE :

Article 1 : Le taux de promotion par grade d'avancement est fixé conformément au tableau ci-après

Filière	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoint administratif p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Adjoint administratif p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Rédacteur territorial p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	50%
	Rédacteur territorial p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	50%
	Attaché territorial p ^{PAL}	50%
	Attaché territorial hors classe	50%
	Administrateur hors classe	0%
	Administrateur général	0%
Technique	Adjoint technique p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Adjoint technique p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Agent de maîtrise p ^{PAL}	25%
	Technicien p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	50%
	Technicien p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	50%
	Ingénieur p ^{PAL}	50%
	Ingénieur hors classe	0%
Animation	Adjoint d'animation p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Adjoint d'animation p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Animateur p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	50%
	Animateur p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	50%
Sportive	Opérateurs des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Opérateurs des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Educateur des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Educateur des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Conseiller des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	50%
	Conseiller des activités physiques et sportives p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	50%
Médico-sociale	ATSEM p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	ATSEM p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Educateur de jeunes enfants p ^{PAL}	50%
	Assistant socio éducatif p ^{PAL}	50%
	Conseiller socio-éducatif	50%
	Infirmier en soin général de classe supérieure	50%
	Puéricultrice de classe supérieure	50%
Culturelle	Adjoint du patrimoine p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Adjoint du patrimoine p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques p ^{PAL} de 2 ^{ème} classe	25%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques p ^{PAL} de 1 ^{ère} classe	25%
	Attaché de conservation	50%
	Bibliothécaire p ^{PAL}	50%

Ces taux fixés ci-dessus sont appliqués sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Article 2 : Une clause de sauvegarde est mise en place afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Aucun arrondi à l'entier supérieur ne sera réalisé lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à faire résulter un nombre décimal.

Article 4 : Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Ces taux fixés en fonction de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences feront l'objet d'une délibération modificative en cas d'évolution non prévue au jour de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité 23 voix POUR
5 Abstentions (M. BARBE, Mme SAUSSET, M. GIRAUD,
Mme ZAIDI, M. POULAIN)

✓ Plan de formation pluriannuel au profit des agents de la commune - Information

Il incombe à la collectivité, l'obligation de construire et de proposer à ses agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan de formation doit être soumis pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation de la collectivité traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le présent plan de formation ci-annexé succède au précédent plan de formation pluriannuel 2015-2017 qui était mis à jour chaque année pour correspondre aux besoins de la collectivité.

Transmis au CNFPT, ce document définit :

- Les objectifs et les priorités du plan en lien avec les projets de la collectivité
- Un programme d'actions (demandées et/ou organisées en interne)
- Un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre

Les propositions du plan d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents de la collectivité. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et de ses ressources humaines.

Ce nouveau plan de formation pluriannuel a été validé par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 25 mai 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son l'article 164 rendant obligatoire de procéder à la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante et ce afin de permettre une meilleure connaissance par les élus du plan de formation ;

Le Plan de formation 2018-2020 est présenté au Conseil Municipal pour information.

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 54/18 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de produits consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène - Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Sur la base de ces dispositions, Bordeaux Métropole se propose de constituer un groupement de commande dédié à la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène composé de Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Pessac et son CCAS, Bruges et son CCAS, Le Bouscat, Ambarès-et-Lagrave.

Ce groupement, constitué à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole procédera notamment à :

- L'ensemble des opérations de définition et de recensement des besoins en associant les autres membres du groupement,
- L'élaboration des documents de la consultation,
- La sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- La signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement de commandes permettrait de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène ;

VU l'avis de la Commission de Finances du 23 Mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : On a déjà eu l'occasion de voter des délibérations pour les constitutions de groupement de commande, est-ce qu'aujourd'hui on a utilisé ces groupements de commande et quelles sont les économies réalisées ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est Bordeaux Métropole qui va nous donner des éléments factuels mais au prix du marché. Par rapport au BPU que l'on avait, on constate déjà à l'article, des économies conséquentes. Après suivant les travaux qui sont faits sur la commune on ne peut pas comparer ce qu'on a exécuté en petits matériels pour les bâtiments d'une année sur l'autre puisque c'est au coup par coup qu'on utilise. Mais déjà au prix unitaire, les prix sont plus intéressants surtout concernant le bâtiment.

Monsieur GIRAUD : J'entends mais un BPU va donner le prix d'un article mais si aujourd'hui on ne connaît pas l'économie qu'on réalise à ce groupement. Avez-vous un tableau de bord qui va indiquer l'économie par exemple sur l'achat de petits matériels ? Le consommable on connaît à peu près le budget en terme de fonctionnement que l'on utilise et on doit connaître normalement l'économie substantielle faite grâce à ce groupement. L'intérêt c'est ça, de pouvoir dire avec une année de recul, grâce à ce groupement on a fait 30 % d'économie ou X euros d'économie. Aujourd'hui on va voter quelque chose mais il faut avoir un retour.

Monsieur LAGOFUN : Je vais aller dans le sens de Mme DE PEDRO. Il n'y a que le BPU qui est comparable par article c'est entre 20 et 30 % d'économie ce qui fait que par rapport à la commande que l'on fera car on n'achète pas 10 serrures ou 10 marteaux tous les jours, on pourra comparer. Mais aujourd'hui on n'a pas de tableau qui fait le cumul. Ce qui est sûr, sur le bordereau à prix unitaire on a 25 % d'économie. On est confiant sur l'économie que l'on fera avec ce groupement de commandes. Le recul, Bordeaux Métropole nous le présentera et on vous le dira comme on a répondu à Monsieur BARBE à la Commission des Finances.

Monsieur GIRAUD : D'accord, merci.

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes dédié proposé par Bordeaux Métropole pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement

- De prendre acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de définition et de recensement des besoins en associant les autres membres du groupement, à l'élaboration des documents, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

La ville d'Ambares et Lagrave demeure responsable de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à

cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 55/18

Autorisation de Programme n° 2 - Extension du cimetière - opération 201014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2014 créant l'autorisation de Programme n° 2 liée à l'extension du cimetière, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2015 du 19 décembre 2016, du 10 avril 2017 et du 6 avril 2018 ;

VU les montants des réalisations au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT les révisions de prix applicables à la dernière situation de paiement ;

VU l'avis de la Commission de Finances du 23 Mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°2 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2015	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2010-2017)	CP OUVERTS	CP POUR VOTE
						2 018	
	DEPENSES	680 841,60 €	-30 446,06 €	650 395,54 €	646 095,54 €	4 300,00 €	4 300,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 840,60 €	-2 337,02 €	13 503,58 €	13 503,58 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 701,00 €	-172 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	492 300,00 €	144 591,96 €	636 891,96 €	632 591,96 €	4 300,00 €	4 300,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole : 251 985,52 €
- F.C.T.V.A : 100 408,19 €
- Autofinancement : 298 001,83 €

ADOpte à l'unanimité

N° 56/18

Subventions aux associations - exercice 2018 - Rectificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Par délibération n° 35/18 du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations pour l'année 2018.

Cependant, une erreur s'est glissée dans le tableau par l'attribution d'une aide de 300 € à l'Association en Economie Familiale en lieu et place de la PEEP.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de corriger cette erreur en supprimant la subvention attribuée à l'Association en Economie Familiale et en attribuant une subvention de 300 € à la PEEP.

DIT que le versement des sommes sera soumis à la présentation de bilans comptables et d'activité, d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et que celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement définitif des montants attribués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 57/18

Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à « projets locaux de Développement social » - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La cohésion sociale est un enjeu fort pour une ville comme Ambarès-et-Lagrave. A la périphérie de la métropole bordelaise, elle a un pied en ville et un pied à la campagne, sans forcément profiter des avantages de l'un ou de l'autre. Ancien bourg rural, sa population croît à un rythme rapide, ce qui n'est pas sans générer de tensions entre habitants présents de longue date et nouveaux arrivants. Ville jeune, elle souffre également du vieillissement de sa population.

En témoignage de son engagement face à ces différentes problématiques, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a souhaité mettre en œuvre différents projets, tous élaborés avec ou à l'initiative des habitants et en partenariat avec les différents acteurs du territoire, à savoir :

- « Lagrave ouvre le bal », repas de quartier suivi d'un bal ;
- « Tous différents, tous égaux ! », une semaine de manifestations sur le thème de la diversité et l'égalité et des chances ;
- « Les explorateurs culturels », une action co-construite avec la MDSI d'Ambarès-et-Lagrave ;
- « La culture hors-les-murs », spectacles en lieux insolites.

BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)	
DEPENSES	RECETTES
Lagrave ouvre le bal	
7 688.00 €	Ville : 4 538.00 € Personnel bénévole : 1 650.00 € Département : 1 500.00 €
Tous différents, tous égaux !	
11 205.00 €	Ville : 6 705.00 € Bordeaux Métropole : 3 000.00 € Département : 1 500.00 €
Les explorateurs culturels	

15 405.00 €	Ville : 9 685.00 € Département (DCC) : 500.00 € Département (DIDS) : 480.00 € Département (PLDS) : 4 740.00 €
La culture hors-les-murs	
16 230.00 €	Ville : 8 830.00 € SIVOC : 2 050.00 € Association Loisirs et Culture : 350.00 € Version Française : 1 000.00 € Département : 4 000.00 €

VU les plans de financement prévisionnels des projets ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à « Projets Locaux de Développement Social » pour chacun des projets décrits dans la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

✓ Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 07/04/2018 et le 03/06/2018 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n°25/14) :

MARCHES						
N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2018AEL001	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 1 : Gros œuvre, démolition, désamiantage	Travaux	DIRIK'S CONSTRUCTION	18 rue Jean Jaurès 33310 LORMONT	202 000,00 €	25/04/2018
2018AEL002	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 2 : Charpente bois	Travaux	AQUITAINE MAISON BOIS	12 Avenue de la Forêt 33320 EYSINES	21 500,00 €	24/04/2018
2018AEL003	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 3 : Couverture	Travaux	ETS HOUDUSSE PICARD	23 rue Alfred de Musset 33400	77 026,00 €	24/04/2018

	et bardage à joints debouts			TALENCE		
2018AEL004	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 4 : Menuiseries extérieures bois	Travaux	ETS NIETO	76 Chemin Richelieu 33270 FLOIRAC	77 416,00 € PSE : 11 700,00 €	24/04/2018
2018AEL005	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 5 : Menuiseries intérieures et mobilier	Travaux	CBMEC	ZA la Motte - Rue Jean Rémon 16210 CHALAIS	50 054,94 € PSE : 1 531,80 €	25/04/2018
2018AEL006	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 6 : Plâtrerie faux plafonds	Travaux	GBC	Avenue du Château d'eau 3 Square des Bosquets 33700 MERIGNAC	50 930,07 €	24/04/2018
2018AEL007	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 7 : Revêtements de sols et faïence	Travaux	S2PS	6 Le Breuil - BP 4 33230 LES EGLISOTTES	21 330,34 €	24/04/2018
2018AEL008	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 8 : Peintures et finitions	Travaux	EPRM	16 rue des Genêts 33450 SAINT LOUBES	29 000,00 €	24/04/2018
2018AEL009	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	Travaux	SOPCZ	20 Rue de la Moulinatte - BP 35 33322 BEGLES CEDEX	108 192,49 € PSE : 1 927,00 €	24/04/2018

2018AEL010	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 10 : Electricité, courant faibles	Travaux	A2 ENERGIES	15 Bis Rue des Pivoines 33700 MERIGNAC	47 449,80 €	24/04/2018
2018AEL011	Réhabilitation et extension de l'école maternelle « La Souris Verte » en établissement multi-accueil - Lot 11 : VRD et aménagements paysagers	Travaux	CAP TP	3 Bis Les Sables 33910 SAINT MARTIN DU BOIS	76 860,00 €	24/04/2018
2018AEL013	Fournitures scolaires, consommables informatiques, matériel pédagogique et	Fourniture	LACOSTE	15 Allée de la Sarriette	Mini : 45 000,00 €	24/04/2018

	éducatif - Lot 1 : Fournitures scolaires et consommables informatiques			ZA Saint Louis 84250 LE THOR	Maxi : 93 000,00 €	
2018AEL014	Fournitures scolaires, consommables informatiques, matériel pédagogique et éducatif - Lot 2 : Matériel pédagogique et éducatif	Fourniture	LACOSTE	15 Allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	Mini : 45 000,00 € Maxi : 126 000,00 €	24/04/2018

Monsieur GIRAUD : Il me semble qu'on a pris un peu de retard par rapport au prévisionnel ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui car à la 1ère consultation certaines offres ont été infructueuses donc on a dû refaire une consultation qui a engendré un retard mais on espère quand même rattraper ce retard avec une livraison en septembre 2019.

Monsieur GIRAUD : 2ème question, je vous avais sollicité et on en avait discuté avec Gérard LAGOFUN concernant l'aménagement de l'avenue qui est très fréquentée afin de connaître les dispositions que vous alliez prendre notamment pour le stationnement ?

Monsieur LAGOFUN : On avait répondu à cette question en disant que les stationnements actuels resteraient en l'état et que l'on n'a pas de foncier autour pour permettre de faire du stationnement supplémentaire.

Monsieur GIRAUD : D'accord mais enfin dans le cadre du PPI vous n'avez pas prévu un aménagement de voirie spécifique ?

Monsieur LAGOFUN : Non

Monsieur GUENDEZ : D'autant plus qu'on avait évoqué que la nuisance liée à la dépose des enfants n'était pas la même pour une école et pour un multi-accueil car c'était plus gradué dans le temps au niveau de la dépose et de la récupération. Alors que pour l'école ils viennent quasiment sur les mêmes temps.

Dossier présenté par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 58/18 **Service commun Numérique et système d'information - contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave - signature d'un avenant n°2 concernant la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) - Autorisation - Signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plateformes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes » ...).

Cette digitalisation de la société, notamment l'« Internet des objets », apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection

des Données (RGPD) n°2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL n°78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.

- les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnaît de nouveaux tels que la portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.

- les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

- le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à

caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisés fiables, fondant la pleine confiance des administrés.

Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération du conseil municipal, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Il viendra, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1) Les engagements constituant un socle commun à toutes les communes

- la Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé. Toutefois, chaque commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé

- d'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.

- il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que la commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD.

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté

persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la Protection des Données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs Généraux des Services communaux et métropolitains; l'avis de l'Inspecteur Général des Services de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2) Les choix optionnels sur lesquels la commune se positionne :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées à la CNIL et aux personnes concernées, seront gérées par Bordeaux Métropole.

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO sera mutualisée avec Bordeaux Métropole

Vu le contrat d'engagement signé avec Bordeaux Métropole et notamment l'annexe relative au « domaine numérique et système d'information » ;

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données à Caractère Personne (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, imposant une répartition contractuelle précise des nouvelles responsabilités qu'il énonce, entre tous les acteurs d'un traitement de données à caractère personnel, qui peuvent avoir qualité de « responsable de traitement », « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les niveaux de service pour répondre à cette nouvelle obligation légale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants aux contrats d'engagement des communes ayant mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, en complétant les annexes domaine numérique et systèmes d'information ;

VU le projet d'avenant n°2 au contrat d'engagement ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame MALIDIN : Chacun a dû recevoir sur sa messagerie l'engagement politique de confidentialité et de respect des données.

Monsieur POULAIN : Y a-t-il eu des piratages observés sur Ambarès et au niveau de la Cub ?

Madame MALIDIN : Il y en a eu mais depuis un moment il n'y en a plus. Justement c'est de respecter au niveau de la sécurité. Au niveau de la mairie d'Ambarès ça fait plusieurs années où il n'y a rien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président de Bordeaux Métropole, un avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection

des Données (« RGPD »), dont les éléments sont ci-annexés.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 59/18 **Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions (FEDER et Région) dans le cadre du pôle d'échanges multimodal de La Gorp - Signature - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La Région Nouvelle Aquitaine, la Commune de Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Ambarès La Gorp, dont les objectifs sont :

- d'améliorer la desserte en bus du pôle d'échanges
- de faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- de fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces

Les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de ce pôle d'échanges induisent la contribution de :

- Bordeaux Métropole, désignée comme chef de file, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- . Place du 19 mars : Aménagement de 19 places de stationnement et dédiée aux stationnements spécifiques (arrêts-minute, PMR, ...) d'abris vélos sécurisés et d'arceaux vélos, ainsi qu'une encoche sur la rue Monimeau (pour les bus de substitution)

- . Création d'un nouveau parking de 39 places rue Pierre Monimeau au nord-ouest de la halte ferroviaire

- . Dans une seconde phase et selon l'évolution des besoins de stationnement : création d'un parking rue Coty de 49 places de stationnement et 5 places motos, entre le côté nord de l'avenue Coty et le quai de la halte

Y compris la maîtrise foncière de ces projets.

- La Ville d'Ambarès-et-Lagrave, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir : l'éclairage public.

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du FEDER, portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp.

A cet effet, Bordeaux Métropole sera désigné comme chef de file pour l'obtention de ces subventions afin de faciliter les relations et les échanges avec les financeurs (Europe et Région). Par la suite, le chef de file reverse à son partenaire (la Ville) la part des subventions lui revenant de droit selon la répartition prévisionnelle indiquée à l'annexe 2.

A titre indicatif, la Ville peut escompter une participation à hauteur de 22 047 € HT pour le fond FEDER et 12 599 €HT au titre des subventions de la Région.

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain et Environnement du 22 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je ne vois pas d'impact dans ce projet-là concernant la ligne 7 où il y a une dangerosité constatée notamment rue de Bassens et je ne comprends pas pourquoi au niveau du pôle multimodal et notamment au niveau du pont de la Gorp on

n'a pas anticipé la possibilité de mettre une desserte de bus à cet endroit-là, ça aurait été plus stratégique que de faire passer là où il y avait les anciens travaux et la rue de Bassens car il y a des passants qui ne peuvent plus circuler car les bus frôlent les personnes lorsqu'elles sont sur le trottoir et ça me pose un problème car un jour ce sera grave et un jour il y aura un drame. Il serait peut-être temps d'agir de ce côté-là.

Monsieur LAGOFUN : Sur la lianes 7 on vous répondra à la question orale en fin de conseil et sur l'autre question ?

Monsieur POULAIN : Au niveau du pont de la Gorp, on a fait un espace où les gens peuvent regarder les trains passer et l'espace est suffisamment large pour mettre une desserte de bus pour que les gens puissent descendre d'un côté où l'autre que de les faire passer dans des rues adjacentes qui sont très étroites.

Monsieur LAGOFUN : C'est une remarque qui vient un peu tard car on ne va pas casser le parvis maintenant.

Monsieur POULAIN : pas si tard que ça on pourrait le faire, c'est votre choix.

Monsieur LAGOFUN : Les parkings rue Pierre Monimeau et Place du 19 mars seront terminés pour la rentrée scolaire 2018 et la rue Coty en septembre 2019

Monsieur POULAIN : Les parkings seront-ils payant ?

Monsieur LAGOFUN : Ils seront ouverts et gratuits.

Monsieur GIRAUD : Ce que j'avais fait remarquer à Gérard LAGOFUN en Commission, ce qui est dommage c'est que le parking Coty qui va être au niveau du parvis ne soit pas dédié aux parents qui viennent récupérer leurs enfants. Ce qui va se passer, c'est que les gens qui vont utiliser la Halte stationneront plus longtemps sur ce parking et ce qui veut dire que les parents, eux, seront obligés de descendre sur le parking Pierre Monimeau qui sera plus loin par rapport à l'école. C'est dommage qu'on ne puisse pas faire une répartition de ces places de stationnement.

Monsieur LAGOFUN : Comme j'avais répondu en Commission, il est certain qu'il y aura une communication faite aux usagers du TER pour les inciter à se garer sur le parking Pierre Monimeau. Car ce sont des voitures qui vont stationner toute la journée. Comme je l'ai dit aussi en Commission le parking provisoire sera quand même ouvert tant que le foncier avec la SNCF et la Métropole ne sera pas résolu. On va essayer avec les usagers du TER de les faire utiliser le parking Pierre Monimeau.

Monsieur GIRAUD : par rapport à cette information, ce qui serait intéressant c'est de se servir de la police municipale pour les inciter à descendre sur la partie basse et à laisser la partie haute à côté de l'école. Les parents ne vont pas descendre sur la partie basse et vont continuer le stationnement sauvage.

Monsieur LAGOFUN : Il faut savoir aussi qu'on impliquera le Conseil des sages qui avait déjà fait une étude sur qui prenait le train et ne le prenait pas et on avait identifié quand même un nombre de voitures conséquent donc on va retravailler dans ce sens-là en indiquant le parking Monimeau.

Monsieur le Maire : En espérant que d'ici-là il y ait plus de TER qui s'arrêtent. C'est une autre histoire mais c'est quand même lié.

Monsieur BARBE : Pourquoi dans ce cas-là on ne pourrait pas mettre le système de zone bleue ou un arrêt minute si on veut favoriser, comme tu le disais Gilbert, le parking partie haute, la dépose des enfants, et la mettre en zone bleue ? Comme cela les personnes qui partent pour la journée à la Halte n'y stationneront pas.

Monsieur LAGOFUN : Dans ce sens-là on y a réfléchi et il y aura une place rue Pierre Monimeau le long de la place du 19 mars, il y aura 3 places ou on pourra se garer et on pourra voir si on peut faire un arrêt minute (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Même deux

Monsieur LAGOFUN : Même deux puisqu'il y aura la place mais c'est à l'usage qu'on verra.

Monsieur GUENDEZ : Oui effectivement à l'usage. Si ce n'est pas probant on essayera de voir comment on peut étendre une zone bleue pour donner des places aux parents d'élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

N° 60/18

Prolongement de l'avenue des Industries - convention de fonds de concours - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la prolongation de l'avenue des Industries, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'une aide plafonnée à 50% du coût prévisionnel des travaux, le montant estimé dans cette convention est arrêté à 23 880,68 € HT, le montant du fond de concours de Bordeaux Métropole après application du barème de correction de cet EPCI s'élève à 10 561,78€ HT

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain et Environnement du 22 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LAGOFUN : Je précise que ces travaux seront aussi terminés pour septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

N° 61/18 Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant l'installation définitive des modulaires sis rue du Parc des Sports et hébergeant des associations (Secours Populaire et Croix Rouge)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'installation définitive des locaux modulaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 22 mai 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : l'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur David POULAIN

1/ TRANSPORTS - BUS LIANE 7

Monsieur le Maire, je reviens vers vous concernant la dangerosité du Bus 7 dans la partie rue de Bassens près de la gare de La Gorp. Les riverains remarquent qu'il est dangereux de circuler à pieds sur les trottoirs lors de passage du Bus car il frôle les piétons. Il faut donc agir rapidement pour éviter un drame. Pour régler ce problème, je vous fais part de la proposition de plusieurs riverains à laquelle j'adhère totalement.

- Pour la circulation, il faudrait passer une partie de la rue de Bassens en sens unique au modèle de la rue Pasteur. Cela permettrait d'aménager des trottoirs tout en limitant la dangerosité observée sur place. Le 7 circulerait que dans un sens.

- Le reste de la liane 7 passerait avenue de l'Europe comme auparavant.

- Un nouveau schéma de circulation permettant de déplacer la desserte au niveau du rond-point de la gare ou sur l'esplanade. Ce schéma impliquerait un passage sur l'avenue de la Libération et rue des blandats.

Quelle réponse apportez-vous à ces propositions ?

Monsieur LAGOFUN : Nous avons sollicité Bordeaux Métropole pour que la LIANES 7 ne passe plus sur la rue de Bassens et sur la rue Pasteur. Une étude pour un dévoiement de cette ligne a été réalisée, notamment par un passage rue du Président Coty avec un retournement sur le giratoire de La Gorp, pour permettre la jonction (avec un arrêt montée/descente) avec le Pôle Multimodal qui a été réalisé durant les travaux de la LGV SEA. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'aboutir car ce détournement de la LIANES 7 représenterait un surplus kilométrique important induisant une charge financière supplémentaire pour la Métropole. Compte tenu de l'obligation de travailler à budget constant, cette requête n'a pu aboutir. En outre, détourner la liane par les Blandats/Libération n'est pas possible, l'objectif étant de rejoindre le plus vite la Gardette.

Monsieur le Maire : Je suppose que vous parliez de la rue de la Liberté car la rue de la Libération c'est à Lagrave. On a insisté auprès du Vice-président des transports et réalisé avec KEOLIS des aller-retour en bus depuis l'avenue de l'Europe, puis mesuré les temps de parcours, chiffré les coûts qui se sont révélés trop élevés pour avoir gain de cause.

Monsieur POULAIN : Une remarque la liane 7 est quand même une des lianes les plus rentables donc on parle d'impacts financiers, c'est une liane rentable et qui en plus croît en terme de rentabilité et de chiffres d'affaires car de plus en plus de monde l'utilise. Ensuite on parle de charge financière très rentable par rapport à un risque pour des vies car un jour ou l'autre il y aura un problème.

Monsieur le Maire : On a déjà dit tout ça en réunion sectorielle.

Monsieur LAGOFUN : Je vous invite à écrire à Monsieur DUPRAT.

Monsieur POULAIN : C'est déjà fait et il me dit que c'est la mairie qui gère.

Monsieur LAGOFUN : si j'ai bien compris vous avez fait une lettre à Monsieur DUPRAT qui vous a répondu par écrit que la mairie (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Non mais je connais Monsieur DUPRAT.

Monsieur LAGOFUN : Mais est-ce que c'est ce qu'il vous a répondu ?

Monsieur POULAIN : Ce qui serait bien c'est de faire une réunion avec tous les acteurs ici y compris les riverains, la mairie et Bordeaux Métropole pour savoir qui dit vrai et qui dit faux ; tout le monde se renvoie la balle.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur POULAIN, c'est pour cela que je vous demande est-ce que Monsieur DUPRAT vous a écrit que la commune bloquait ?

Monsieur POULAIN : Il a déjà répondu aux riverains.

Monsieur LAGOFUN : Non mais est-ce que s'est écrit par Monsieur DUPRAT ?

Monsieur POULAIN : Il a répondu aux riverains que c'était la mairie (coupé par Monsieur LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Vous affirmez qu'il a répondu avec un courrier donc comme ça on pourra vraiment insister davantage.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN c'est pas compliqué, on a reçu une réponse du Vice-président DUPRAT je ne sais pas si je vous l'ai fait passer mais elle est claire ce n'est pas la mairie qui est en cause.

Monsieur POULAIN : je vous ferai suivre la réponse que j'ai eue.

Monsieur le Maire : Oui voilà comme ça on pourra (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : ce sera plus simple mais par contre ce que je vous demande c'est qu'on fasse une réunion avec tous les acteurs

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun problème. J'ai lourdement insisté en réunion sectorielle à la Métropole sur les arguments que vous avez développés. Après, on peut aussi

étudier la mise en sens unique d'une partie de la rue de Bassens, pourquoi pas.

Monsieur POULAIN : Effectivement ça limiterait la dangerosité.

Monsieur le Maire : On échangera nos réponses respectives mais en tout cas la mairie n'a rien voté.

2/ Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour stopper certains automobilistes qui roulent très largement au-dessus des limitations de vitesse dans les rues de la ville ?

Monsieur LAGOFUN : Je vous précise que j'ai demandé à la Police Municipale ainsi qu'à la Gendarmerie Nationale, de veiller scrupuleusement au respect des limitations de vitesse en agglomération en pratiquant des contrôles réguliers et en verbalisant systématiquement tout contre-venant.

Par ailleurs, nous expérimentons les inversions de priorités (Stop) comme par exemple à l'intersection de l'avenue du Roy et de Grandjean.

Enfin, nous avons sollicité la commune de St-Loubès pour la mutualisation d'une paire de radar-jumelles. Je vous invite à rester sur le parvis et regarder le nombre de gens qui passent à 30 au niveau du radar pédagogique.

Monsieur le Maire : On est tous confrontés à ce problème, vous avez vu l'intervention du Maire de Lormont qui a écrit au Ministre par rapport au rodéo et j'envisage de joindre ma voix à la requête du Maire de Lormont.

Monsieur Gilbert GIRAUD

1/ Nous avons été sollicités par les habitants de la rue Pierre Monimeau, qui vous ont à plusieurs reprises, fait état de vitesse excessive ainsi que d'incivilités de la part d'automobilistes, mais également des deux roues, types motos de trial, vues très fréquemment sur la commune depuis déjà de nombreux mois.

Les successions de virages dans cette rue ne permettent pas une totale visibilité dès lors qu'ils sortent de leur habitation. Ils ressentent à chaque entrée ou sortie, l'angoisse de la collision.

Pouvez-vous programmer des travaux permettant d'atténuer cette vitesse, et par la même ce risque, par la création de plateaux surélevés identiques à ceux de l'avenue de la Liberté ?

Monsieur LAGOFUN : Au même titre que la réponse à Monsieur POULAIN, une attention particulière est portée au respect des limitations de vitesse dans ce secteur. En ce qui concerne l'aspect sinueux de cette voie et l'implantation de dispositifs ralentisseurs, je vous précise que cette voie ne fera pas l'objet d'aménagement particulier dans le cadre du FIC ou du CoDev 2018-2020.

Monsieur GIRAUD : donc ça veut donc dire que vous ne programmez pas de travaux pour limiter ce genre d'incivilité croissante. On ne s'est pas concerté avec David POULAIN mais c'est un constat que tout le monde fait.

Monsieur le Maire : mais on le fait tous.

Monsieur LAGOFUN : mais ce n'est pas que sur la rue Pierre Monimeau. On reçoit des pétitions de tout le monde et sur toutes nos permanences les gens nous parlent de la vitesse, c'est partout. Les ralentisseurs on peut en mettre partout mais c'est 15 000 € donc dans un budget ça va très vite. Et quand on les installe les gens se plaignent car ça fait du bruit. Les derniers ralentisseurs ont été installés rue de Carbon Blanc suite à un sondage, ça limite la vitesse mais ça fait du bruit

Monsieur GIRAUD : Ils ont parlé de ralentisseur rue de la Liberté, je fais le porte-parole après on peut imaginer plusieurs stratégies de ralentissement

Monsieur LAGOFUN : Oui comme la rue des Blandats avec une partie à chicane.

Monsieur le Maire : et du stationnement alterné aussi pour casser la vitesse rue des Blandats, des rétrécissements de chaussée.

Monsieur LAGOFUN : Comme je le disais le radar pédagogique c'est un signe. Vous vous mettez sur le parvis et même moi le 1^{er} je suis dans le rouge. Il n'y en a pas beaucoup qui passe à 30.

Monsieur GIRAUD : Justement, la demande des riverains est justifiée. Est-ce qu'aujourd'hui on ne pourrait pas s'orienter avec le FIC vers d'autres aménagements plus spécifiques que des travaux.

Monsieur LAGOFUN : Le problème c'est que le FIC c'est 870 000 euros par an. Et que tout le monde nous demande des chicanes, des ralentisseurs etc. C'est le plus cher et il faudrait en mettre partout. Comme m'a dit une femme qui était enceinte, je vais accoucher avant l'heure avant d'arriver à la maternité.

Monsieur le Maire : On essaie de mettre en place des dispositifs adaptés à la configuration de la ville. On va continuer et après ce sont les contrôles de vitesse.

2/ Nous avons subi dernièrement l'incendie de la cabine téléphonique anglaise, offerte par nos amis de la ville Norton Radstock, avec lesquels nous sommes jumelés. Il est inconcevable, aux yeux de bon nombres de nos concitoyens, de ne pas réhabiliter ce qui représente un symbole fort de cette union entre nos deux villes. Pouvez-vous dès à présent, engager une totale restauration de cette cabine ?

Monsieur le MAIRE : On ne restaurera pas cette cabine car elle n'est pas réparable. La fonte a chauffé et a cassé partout. On va procéder à l'acquisition d'une nouvelle cabine téléphonique authentique puisqu'on s'est renseigné en Grande Bretagne et on a la possibilité d'avoir une cabine que l'on va commander et faire acheminer dans les prochaines semaines. Il est important de remettre en place cette cabine qui au-delà du symbole de l'amitié avec notre ville et Midsommer Norton était aussi utilisée comme boîte à livres et quelque part c'est aussi la culture qui a été touchée par ces faits.

Monsieur GIRAUD : A-t-on identifié le ou les auteurs des faits ?

Monsieur le Maire : Non. J'ai questionné le capitaine de Gendarmerie mais pour l'instant il n'y a pas d'éléments sur ces faits.

Monsieur POULAIN : et quel est le coût de la nouvelle cabine ?

Monsieur le Maire : avec l'acheminement environ 4 000 euros.

Monsieur POULAIN : l'assurance prendra en charge ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'assurance sur la cabine. On a trouvé les moyens sur le budget.

Madame Elvire SAUSSET

1/ La piscine municipale était pour bon nombre d'enfants de la commune la seule activité accessible pendant les vacances scolaires d'été. Avez-vous prévu en compensation des animations autour du lac de la Blanche durant l'été 2018, et si oui, de quelle manière ?

Monsieur le MAIRE : Depuis maintenant quelques années et encore plus l'an dernier, les animations estivales organisées sur notre territoire ne manquent pas. L'objectif est

simple : permettre à chaque Ambarésien, isolé ou en famille, jeunes ou seniors de trouver des divertissements au plus près de chez lui, pendant l'été.
L'année dernière en effet, le lac de La Blanche a accueilli de nombreuses manifestations. Cet été encore, la programmation proposée confirme ce choix et le complète de propositions au cœur de la ville et de ses quartiers. Une communication importante portera ces rendez-vous à la connaissance de tous.

Du sport avec la fête du Lac et l'ensemble des animations proposées par le service des sports et l'ASA.

Des activités de loisirs avec les sorties jeunes et familles initiées par le centre social.

Des manifestations culturelles avec 7 spectacles gratuits offerts à La Blanche dans le cadre de l'Été métropolitain ou des Inédits de l'été.

De la convivialité toujours avec les nouveaux barbecues installés au Lac de La Blanche, les animations dans les quartiers ou le ciné Plein Air dans le par Charron.

Il y en aura pour tous les goûts, pour toutes les envies... D'ailleurs vous pourrez aussi goûter aux joies de la pratique autonome du sport en vous en relevant le défi du parcours de fitness qui sera prochainement installé dans le par Kelheim.

L'été sera, dès aujourd'hui, riche d'activités accessibles pour tous sur l'ensemble de notre territoire et permettra de patienter jusqu'à la réouverture de notre piscine.

2/ Avez-vous prévu d'organiser des retransmissions sur grand écran, des matchs de football de la coupe du monde 2018, et en particulier ceux de l'équipe de France, Si oui, dans quelles conditions ?

Madame BRET : Oui une organisation est prévue. On a reçu une note de cadrage de Monsieur le Préfet avec un certain nombre de restrictions qu'il convient de respecter, donc pas de retransmission sur un espace public ouvert. Les retransmissions se feront sous la responsabilité de Monsieur le Maire et devront avoir un dispositif de secours. Les services sports et prévention ont travaillé sur le sujet et on a pensé à un certain nombre de retransmissions dans ce cadre-là et donc transmise à Monsieur le Préfet la semaine dernière et ils seront plus ou moins validés en fonction de la décision du Préfet.

1ère diffusion Le Samedi 16 Juin à 12h00 : France /Australie "Spécial Jeunes"

La diffusion s'effectuera au foyer du stade Sauvin en partenariat avec l'ESA, le CSC , le service Prévention et le PRADO

Barbecue pour l'ensemble des participants organisé par l'ESA avec tarif préférentiel pour les jeunes accompagnés par nos services

2ème Le Jeudi 21 Juin à 17h00 : France / Pérou Ouvert à tous

Au garage Albert avec un apéro organisé par le CSC

Auberge Espagnole possible ou manger sur place avec les Food-trucks, pour ceux qui viennent voir le match.

La fête de la musique commence à 18h00 nous pourrions donc proposer et faire le lien avec les divers concerts qui suivent.

Le Mardi 26 Juin à 16h00 : Danemark/ France : "Spécial Jeunes"

La diffusion de ce match est prévue au foyer de Lachaze en partenariat avec l'ASA, le CSC , le PRADO. La commission jeunes de l'ASA proposera un goûter à vendre (crêpes, jus etc...). L'ASA réfléchit à proposer aux jeunes un tarif préférentiel pour ceux qui sont accompagnés par le CSC, le PRADO, le service PREV'.

1/8 de finale le Samedi 30 Juin à 16h00 ou Dimanche 1er Juillet à 20h00

Si la 8eme se déroule le Samedi 30 juin, nous la diffuserons au foyer de lachaze.
Si la 8eme se déroule le dimanche 1er juillet, nous ferons la diffusion à l'auditorium du pôle culturel.
L'organisation est à caler selon les qualifications

1/4 de finale (Vendredi 6 Juillet ou Samedi 7 Juillet)

Le 1/4 de final se fera à l'auditorium du pole.
L'organisation est à caler selon les qualifications.

1/2 finale (Mardi 10 Juillet ou Mercredi 11 Juillet) et Finale (15 juillet)

Les diffusions se feront dans la grande salle du pole evasion
L'organisation est à caler selon les qualifications
Le service Prévention a fait la commande des apéritifs prévus pour ces deux jours qui seront servis en fin de match dans le hall du pôle.

En tous les cas que le meilleur gagne.

Monsieur Laurent BARBE

1/ Dans le quartier des érables, des réservations entre les places de parking sont prévues pour l'implantation d'arbres mais pour l'instant, nous n'avons droit qu'à un quartier en friche. Quand l'« éco quartier » des érables sera-t-il arboré ?

Monsieur LAGOFUN : Dans le cadre de l'aménagement de ce quartier, et après avoir terminé l'aménagement de la rue des Vergers, en partenariat avec Bordeaux Métropole, un aménagement paysager sera réalisé avec notamment des plantations d'alignement d'arbres le long de cette voie à l'automne.

En outre, dans le cadre du B.P. 2018 voté en avril dernier, le cheminement doux va être réalisé cet été. Il part de la rue des Vergers et qui va rejoindre l'école Aimé Césaire.

2/ La signalétique de vitesse sur la commune est plutôt floue, les zones 30 ou 50 sont signalées approximativement (pas de panneaux sortie de zone). Comptez-vous réétudier l'implantation des panneaux notamment les zones 30 km/h sur la commune ?

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle quand même que sur les panneaux 50 quand on rentre dans une agglomération s'il n'y a pas de panneaux c'est quand même 50. Dans le cadre d'un aménagement neuf ou de l'implantation d'un dispositif ralentisseur, le service signalisation de Bordeaux Métropole propose systématiquement un plan de signalisation acté par la Ville et formalisé par un arrêté de police pour matérialiser sur site la signalisation verticale/horizontale requise avec notamment les entrées de zone 30 et les fins de zone 30. Il est à noter que le vandalisme et les dégradations sur ces panneaux sont en augmentation constante. Aussi, il peut s'avérer dans certains cas que certains panneaux qui ont été retirés dans le cadre d'une mise en sécurité soient sur le point d'être remplacé en lieu et place et ils donnent ainsi l'impression d'une absence de signalisation.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19h47

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme DE PEDRO BARRO

M. GUENDEZ

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN